

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

## AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 7.2.2.2, présentée par le propriétaire du 500, rue Morrier, afin de pouvoir installer une enceinte de piscine pour se conformer au nouveau règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles au Québec.

L'article 7.2.2.2 du règlement de zonage municipal 069-2003 stipule que la clôture ne pourra d'aucune façon être située à moins de 1,2 m des parois de la piscine, soit une implantation dérogatoire inférieure de 65 cm entre la paroi de la piscine et l'enceinte projetée.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 4 novembre 2024 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 2<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-quatre.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière